



*Sur avis favorable de la commission des affaires générale, intercommunalité et cimetière du 6 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien.

**2. Approbation de la convention de mise à disposition du service technique commun de la CDCG au service transport à vocation sociale de la Ville de Gien**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition leurs services lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Le service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises assure tous les matins le transport à vocation sociale pour la Ville de Gien, il convient donc de procéder à une mise à disposition du service à hauteur de 20 heures par semaine (soit 1 040 heures sur une année).

Aussi, après avis du comité technique compétent, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 6 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport de la Ville de Gien,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

**3. Approbation de la convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la CDCG**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*  
*Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*  
*Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2015, 23 mars 2016, du 22 mars 2017 et du 27 juin 2018,*

Considérant que le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Considérant que dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG),

Compte tenu de l'échéance de la convention de mise à disposition de services au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services ainsi que des moyens que la Commune peut mettre à la disposition de la Communauté, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Sur avis favorable de la commission des affaires générale, intercommunalité et cimetière du 6 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises.

#### **4. Approbation des conventions de services communs entre la CDCG et la Ville de Gien**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,*

*Vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Des conventions de mises à disposition de services communs entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont été mises en place. Compte tenu de l'échéance de ces conventions au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services, il est proposé de renouveler ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les services suivants :

- Direction Générale
- Cabinet du Maire / Président
- Secrétariat du Maire / Président
- Pôle des ressources humaines
- Service prévention des risques professionnels
- Pôle des Finances
- Pôle de la commande publique
- Services Techniques (espaces verts, bâtiments et autres)
- Service bureau d'étude
- Service Voirie
- Pôle aménagement du territoire
- Responsable pôle sports et jeunesse
- Pôle des affaires culturelles (actions culturelles)
- Service accueil
- Service courrier
- Service informatique
- Service communication
- Service secrétariat général
- Service archives
- Pôle eau assainissement environnement

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

*Sur avis favorable de la commission des affaires générale, intercommunalité et cimetière du 6 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de mises à disposition relative aux services communs par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services communs par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien.

##### **5. Approbation de la modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression
mutation Mairie Arrabloy	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1	
2 départs à la retraite scolaire + ST	Adjoint technique	TC		-2
scolaire: 2 postes à supprimer	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-2
scolaire: départ à la retraite remplacé en interne	Agent de Maîtrise Principal	TC		-1
Police : une mutation + un changement de filière	Brigadier-Chef Principal	TC		-2
Police : mutation	Brigadier	TC		-1
recrutement ASVP	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2	
Ecole de musique: intégration filière artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	TC	1	
	Assistant de Conservation du Patrimoine	TC		-1
scolaire: poste à supprimer	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33h30		-1
scolaire: poste à supprimer	Adjoint technique	30h		-1
scolaire: poste à supprimer	Adjoint technique	33h30		-2
scolaire: départ non remplacé	Adjoint technique principal 2ème classe	25h00		-1
<b>TOTAUX</b>			<b>4</b>	<b>-14</b>

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 6 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**6. Approbation du règlement intérieur des salles municipales et de la convention type de mise à disposition des salles municipales à titre gratuit**  
Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien dispose de plusieurs salles municipales, qui sont proposées à la location, à titre ponctuel, notamment pour les utilisateurs associatifs giennois :

- la salle Bernard Palissy
- la salle du Pont Boucherot
- les salles du Centre social (petite et grande)
- la salle Paul Jacquot

- les salles au Centre Anne de Beaujeu (203 – 401 et 601)
- la salle de réunion à la maison des associations
- les salles au centre des Cigognes (amphithéâtre et salle de réunion)
- les salles à l’Hôtel de Ville (bureau et salle de réunion)

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation des bâtiments, il est proposé d’instaurer un règlement intérieur pour les salles municipales, dont l’objet est de fixer les règles d’utilisation pour chaque site.

La Ville de Gien apporte son concours au développement et à la pratique des activités des associations giennoises notamment ; pour ce faire, il est demandé de valider la convention type de mise à disposition temporaire d’une salle municipale à titre gratuit, au bénéfice de l’ensemble des utilisateurs concernés.

Cette convention va permettre de préciser les locaux (désignation /destination), les conditions de la convention (durée /objet /conditions financières et d’utilisation), les obligations des parties, les assurances, la sécurité, les impôts et taxes, la résiliation et la procédure.

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 6 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que la convention de mise à disposition des salles municipales joints,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

#### **7. Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville**

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

En section d’investissement, la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville intègre les réajustements suivants :

<b>DÉPENSES</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>173 921 €</b>
2111/710	Parcelle les Briqueteries	1 000 €
2111/710	Parcelle l'île aux marmitons	2 000 €
21318/4123	Préau pour boudrome	-50 000 €
2138/710	Ancien intermarché	126 000 €
2138/710	Ancien garage fiat	56 000 €
2138/711	Reconstruction mur Gonat	92 196 €
2135/4226	Compt pour démolition/aménagt salle boxe	15 000 €
2135/710	Chaudière épicerie Arrabloy	4 200 €
2135/710	Chaudière logement Ecole primaire Centre	3 220 €
21571/822	Complément balayeuse	5 305 €
2135/112	Travaux pour transfert PM au centre Anne de Beaujeu	-81 000 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-173 921 €</b>
2313/333	Complément étanchéité SP Cuiry	17 000 €
2315/824	Etude rue Palissy	40 800 €
2315/814	Effacement réseaux rue Jeanne d'Arc	21 228 €
2315/824		2 542 €
2312/4123	Préau pour boudrome	50 000 €
2313/332	centre Anne de Beaujeu	-305 491 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0 €</b>

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

#### **8. Vente de biens aux enchères de véhicules et matériel professionnel**

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

Considérant la volonté de la Ville de Gien de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que différents biens de la Ville ont été mis aux enchères.

Les enchères ont été ouvertes du 27 septembre au 11 octobre 2018.

La liste de biens mis en vente sur le site « Webenchères » est jointe à la délibération.

La vente de chaque bien n'excédant pas 4 600 euros a fait l'objet d'une décision du Maire validant la transaction.

Concernant la vente d'une balayeuse Ravo Type 540 – Année 2008, le prix de départ a été fixé à 2 000 €. L'enchère a été remportée au prix final de 10 000 €.

Concernant la vente d'un tracteur Case 4240 – Année 1996, le prix de départ a été fixé à 1 500 €. L'enchère a été remportée au prix final de 7 400 €.

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

#### **9. Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) 2019**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Le rapporteur rappelle que, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Commune et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la mairie dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Ce rapport est aussi transmis par la Commune au Président de la Communauté des Communes Giennoises dans le même délai.

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

Monsieur FAGART présente le D.O.B. projeté.

M. le Maire : les chiffres donnés, notamment sur les dotations, sont ceux à l'échelle nationale. Cela ne veut pas dire comme nous l'avons dit à la Communauté des Communes qu'individuellement, nous ne soyons pas impactés à la hausse ou à la baisse. Ce sont des enveloppes globales, mais les calculs de Bercy peuvent amener des baisses ou des augmentations concernant nos propres dotations.

Arrivée de Madame de CREMIERS à 19h54.



M. le Maire précise que la présentation des recettes de fonctionnement par Monsieur FAGART, n'est qu'à titre prévisionnel et indicatif, tout peut encore bouger.

M. le Maire précise que le décalage d'un an de l'éclairage public est lié au montage de l'appel d'offres qui est un peu plus compliqué que prévu puisqu'il faut rajouter des armoires électriques qui sont obsolètes.

M. le Maire intervient sur les dépenses d'investissement sur la restauration de la Maison des Alix. C'est dans le cadre de l'Action Cœur de Ville et c'est la totalité des travaux que l'on prend en compte. Les travaux concernent l'intérieur et l'extérieur. La consolidation étant terminée, nous rentrons maintenant dans la partie dure des travaux. Nous recherchons un maître d'œuvre. Cela fait partie des actions matures du projet « Action Cœur de Ville ».

M. le Maire : sur l'éclairage public nous souhaitons le faire en une seule fois. La raison est qu'il faut un traitement équitable de tous les habitants de Gien et cela permettra d'avoir aussi une récurrence dans la maintenance et un point zéro pour démarrer ensuite sur un nouveau projet. De plus en 2020, nous aurons des économies d'énergie.

M. RAVOYARD sait que nous sommes en Débat d'Orientations Budgétaire mais nous sommes encore dans le flou. Est surpris de ne pas voir les investissements prévus dans Action Cœur de Ville, du moins la part de la Ville comme le projet sur le bâtiment de « La Poste », le Centre Anne de Beaujeu etc ; c'est-à-dire tout ce qui nous a été présenté au mois de juin/juillet.

M. le Maire : nous sommes en négociation avec les partenaires financiers et à ce jour ils se sont prononcés sur deux projets : la restauration de la Maison des Alix et l'éclairage public, mais pas sur les autres. La difficulté réside dans nos partenaires actuels et c'est délicat car les annonces Action Cœur de Ville passées, il faut maintenant entrer dans la négociation financière. En exemple, pour le manager de centre-ville, le F.I.S.A.C. a été supprimé par l'Etat et nous recherchons donc d'autres partenaires financiers.

M. GREUIN regrette qu'une fois de plus qu'Arrabloy soit passée à côté du budget 2019. Ce n'est pas faute d'avoir proposé des projets et notamment un projet promis à la population depuis 2015. Une demande a été renouvelée par la population en réunion publique en 2017, en 2018 cela n'a pas été fait et en 2019 cette ligne est écartée du budget. Il se dit un peu frustré pour les habitants et pour lui également, de ne pas pouvoir mener à bien ces projets à un peu moins d'un an de cette fin de mandat.

M. le Maire : Il y a eu un emploi permanent avec des améliorations. Arrabloy n'est pas en perdition. Je partage l'idée du mécontentement que tu as. En revanche quand nous allons à une commémoration ou autre, la ville d'Arrabloy est bien entretenue, fleurie grâce à l'action des élus. Arrabloy n'est pas exclue du budget primitif. Je sais que tu te bats pour les arrablésiens mais la porte n'est pas fermée, nous en discuterons.

M. le Maire intervient sur la gestion du personnel, présentée par Monsieur FAGART. C'est difficile de comparer avant la mutualisation et aujourd'hui. Les efforts ne sont pas récompensés budgétairement au niveau espéré au départ.

Mme DE CREMIERS : ce Débat d'Orientations Budgétaires est malheureusement trop incomplet pour que le débat ait lieu. Ce qui a été pris par le Communauté des Communes Giennoises et ce qui relève de la Ville et je reprends la remarque de mon collègue, Monsieur RAVOYARD, n'apparaît pas. Si la réponse est que cela n'est pas terminé, au moins versé au débat des hypothèses. Dans la mesure où les hypothèses sont vraisemblables, ce qui affecterait les ratios d'endettement qui sont présentés et qui du coup ne peuvent pas nous rassurer sur le taux d'endettement de la Ville. La

deuxième raison est de savoir que les 1,1 %, de brides mises aux dépenses de fonctionnement, c'est un choix politique que vous avez fait et non pas une obligation comme c'est le cas pour la Région Centre -Val de Loire avec les 1,2% par rapport au contrat signé avec l'Etat. En exemple, il n'y a pas eu de concertation sur les attentes des giennois. Ce sont des choix isolés de l'exécutif. Pour toutes ces raisons, je prends acte de ne pas avoir les éléments suffisants pour débattre sur les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2019, telles que présentées dans le document joint.

#### **10. Remboursement des frais de fonctionnement des Classes ULIS par les Communes de résidence – Fixation du forfait élève pour l'année scolaire 2018/2019**

**Rapporteur** : Mme Piedade E SILVA, Adjointe au Maire

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,*

*Vu la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,*

*Vu les articles L.112-1, 212-8 et 351-2 du code de l'éducation,*

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017/2018, la contribution forfaitaire demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) des écoles de la Commune de Gien s'élevait à 285,00 €.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire pour l'année 2018/2019 demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'Inclusion scolaire à 336,00 € par élève.

*Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 12 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité, commande publique du 20 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **FIXE** à 336,00 € par élève la participation financière des Communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **11. Fixation du forfait à l'école privée Sainte-Geneviève et approbation de l'avenant avec l'OGEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Rapporteur** : Mme Piedade E SILVA, Adjointe au Maire

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,*

*Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte Geneviève,*

Il est rappelé que le code de l'éducation dispose en son article L.442.5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que, depuis 2018, ce montant est de 525 euros par élève domicilié sur Gien-Arrabloy.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 742 euros par élève.

*Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 12 novembre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité, commande publique du 20 novembre 2018,*

M. le Maire : c'est une entente que nous avons eu avec le Directeur et la Présidente de passer en trois fois l'augmentation pour arriver à ce que la loi demande de faire.

M. RAVOYARD : je ne suis toujours pas d'accord avec la loi. Nous allons arriver à 933 € par enfant scolarisé dans le privé. J'aurais voulu avoir une estimation du coût pour un élève à l'école du Centre pour ainsi comparer hors écoles du Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.). Quand je regarde les circulaires avec la liste de tout ce que nous devons mettre dans les frais, nous pouvons mettre aussi le quart d'heure d'éclairage.

Mme E SILVA : l'Etat nous demande de nous conformer avec nos obligations. Sur la prise en charge des enfants, il y a des frais. Nous avons calculé et nous sommes encore de toute façon, par rapport aux écoles publiques, loin de ce qu'on pourrait devoir être dans l'obligation de financer.

Mme DE CREMIERS entend que c'est demandé par la loi. Dans ce cadre, il est de la responsabilité de la Ville de la traduire. En revanche, il reste une marge de manœuvre politique à la Ville dans son choix fait du calcul. Afin de respecter la loi, notamment dans le calcul « assiette » il ne faut pas oublier l'école d'Arrabloy qui est en sursis.

Mme E SIVLA : sur l'avenir de l'école d'Arrabloy, je rappelle que de telles décisions n'ont absolument rien à voir avec la Commune. Il s'agit de l'Education Nationale, qui est le seul et unique décideur, pour voir la situation d'une école et de décider de l'ouverture ou fermeture. Sur le tarif réel étudié par nos services, le montant s'élève à plus de 1 500 € pour un enfant en maternelle et environ 500 € pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, Madame de Crémiers s'est abstenue et Monsieur Ravoyard a voté contre :

- **FIXE** le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève à 742 euros par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **PRECISE** que le règlement s'opérera par trimestre à terme échu sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, adresses, date de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Approbation des règlements des concours communaux des illuminations et maisons fleuries**

Rapporteur : M. Alain COPIN, Adjoint au Maire

Dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement, la Ville de Gien organise deux concours chaque année pour les Giennois et Arrablésiens, l'un pour les illuminations et l'autre pour les maisons fleuries.

Les illuminations (de fin d'année) et le fleurissement des habitations, jardins, commerces... participent à l'image de la Commune. Ils constituent un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs.

Pour reconduire ces concours tous les ans, il est proposé d'instaurer un règlement pour chacun, qui va permettre de préciser les conditions de participation, les différentes catégories, le jury, la notation et les prix.

*Sur avis favorable de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 1<sup>er</sup> octobre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les règlements des concours communaux des illuminations et maisons fleuries joints, à compter du concours 2019,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**13. Approbation de la convention de mise à disposition de la patinoire, de la salle 104, du matériel et du personnel communal avec le Comité des Fêtes de Gien**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la patinoire située place Jean Jaurès à Gien, celle-ci est mise à disposition avec son matériel technique et pédagogique ainsi que la salle 104 du Centre Anne de Beaujeu, à titre gratuit, afin de soutenir l'association du Comité des Fêtes. La totalité des dépenses liées aux fluides (eau, électricité...) sera prise en charge par la Ville de Gien. La période d'ouverture est fixée à compter du samedi 8 décembre 2018 à 14h au dimanche 24 février 2019 inclus.

Il est précisé qu'un recrutement de 2 personnels vacataires va être réalisé (cf. : délibération du 27/03/13), pour un total de 225 heures. Ce personnel permet d'accompagner les bénévoles sur cette activité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Comité des Fêtes à conserver le produit de l'exploitation des moyens mis temporairement à sa disposition.

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 20 novembre 2018,*

**M. le Maire** se satisfait du retour de la patinoire pour le bonheur de nos petits giennois et des plus anciens également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la patinoire, de la salle 104, du matériel et du personnel communal avec le Comité des Fêtes de Gien dans le cadre de l'ouverture de la patinoire place Jean Jaurès.

**DIT** que le Comité des Fêtes conservera le produit de l'exploitation des moyens mis à sa disposition

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 24 septembre et le 23 novembre 2018** : 25 ventes ou renouvellements de concession
- **entre le 25 septembre et le 23 novembre 2018** : 9 conventions de mise à disposition de locaux

<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</b>			
<b>Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Démolition des bâtiments rue de l'ancien Hôtel Dieu à Gien	CESAM	08/10/2018	104 440,20 €
Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour deux bâtiments de la ville de Gien Lot n° 2 : Menuiseries PVC	SARL DROUET ET FILS	09/10/2018	24 984,00 €
Reconstruction d'un mur de soutènement - Espace Gonat	ETS RAGOT SA	29/10/2018	76 830,00 €

municipaux à titre gratuit

- **le 4 octobre 2018** : reprise de 25 concessions temporaires échues et non renouvelées dans le cimetière communal
- **le 10 octobre 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'occupation du domaine public
- **le 18 octobre 2018** : transformation de deux concessions de nature familiale en concessions de nature collective
- **le 23 octobre 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle polyvalente de la Mairie annexe de Gien-Arrabloy
- **le 14 novembre 2018** : 7 aliénations de différents biens de la Ville (webenchères)
- **le 16 novembre 2018** : 4 décisions tacites d'opposition à une déclaration préalable
- **le 23 novembre 2018** : 6 aliénations de différents biens de la Ville (webenchères)

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

<b>Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</b>	
<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
12/10/2018	Sécurisation du réseau d'eau potable de la route d'Orléans à Gien
26/10/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Maison des Alix
31/10/2018	Animation foraine type carrousel pour la Ville de Gien

16/11/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances
19/11/2018	Construction d'un préau couvert au boulodrome « Lucien Genoux » à Gien
21/11/2018	Fourniture de produits horticoles

### Questions diverses.

M. RAVOYARD parle d'un point évoqué par beaucoup de giennois sur l'anarchie du stationnement en centre-ville. Vers 16h30, sur la place Jean Jaurès plus précisément, pour rentrer dans le parking couvert, c'est quasiment impossible surtout avec le blocage de la rue de l'Hôtel de Ville. Pourtant lors d'une réunion publique, ce point a été soulevé et la réponse du Maire est que cela allait s'arranger avec l'arrivée des A.S.V.P. directement sous son autorité. La gêne c'est qu'il y a déjà une police municipale, et nous avons l'impression que nous n'arrivons pas comprendre son fonctionnement. Je ne comprends pas l'embauche des A.S.V.P. sous l'autorité du Maire alors que nous avons une police municipale.

M. le Maire : nous avons deux personnels municipaux qui sont mutés. Le pouvoir de police est au Maire donc rien ne m'empêche d'avoir l'autorité sur les A.S.V.P.. J'espère que leur embauche va permettre de réguler l'anarchie de ce stationnement. Je ne nie pas.

M. RAVOYARD : ce n'est pas gagné. En exemple, les travaux de la place Saint-Louis à peine terminés, une voiture était déjà stationnée devant la boulangerie. Je suis le premier à essayé de respecter. Je vais dans le parking souterrain. Cependant vendredi, en allant dans le parking, j'ai croisé du personnel de Gonat qui disait « nous ne sommes pas sorti de l'auberge ». Je pense que la police municipale pourrait être un peu plus présente surtout lors des sorties des écoles. Elle est souvent absente.

M. le Maire dit que la police municipale devrait y être.

Mme DE CREMIERS : concernant l'élagage d'automne, notamment sur le quai Joffre, demande si les arbres qui n'ont pas été élagués depuis plusieurs années le seront cette année.

M. le Maire : à priori non, nous attendons le jugement.

Mme DE CREMIERS : le fait d'attendre le jugement qui peut prendre plusieurs années n'est pas responsable. Dans le cadre de la sécurité pour les giennois, les arbres devraient être élagués. Je suis désolée mais ce n'est pas une réponse acceptable.

M. le Maire : tant que l'on sera en jugement, on ne touchera pas aux arbres. J'assume totalement mes responsabilités.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Monsieur Bouleau donne la parole aux représentants des commerçants de Val Sologne qui sont majoritairement des indépendants et qui veulent évoquer les difficultés auxquelles ils sont confrontés avec la mobilisation des « Gilets jaunes ».

Fait à Gien, le 11 décembre 2018.



Christian BOULEAU  
Maire de Gien,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises,  
Conseiller régional, Centre-Val de Loire